

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 25 – Mercredi 5 juillet 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'État

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2017

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 4 janvier, 19 avril, 12 juillet, 26 juillet, 9 août, 27 décembre.

Delémont, décembre 2016

Le chancelier d'État: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat Modification du 13 juin 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat ¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe I, chiffres 4.12.01 à 4.12.03 (nouvelle teneur) et **4.12.04 et 4.12.05** (abrogés)

Classification des fonctions du personnel de l'Etat

	Fonctions	Classes
[...]		
4. SOCIAL, MEDICAL, SANTE PUBLIQUE		
[...]		
4.12.01	Thérapeute I	13
4.12.02	Thérapeute II	16
4.12.03	Thérapeute III	18
4.12.04	(Abrogé)	
4.12.05	(Abrogé)	
[...]		

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

Delémont, le 13 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 173.411.21

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 juin 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Pré Convert pour la période 2017 – 2020:

– M^{me} Sophie Chevrey, adjointe au chef du Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au «Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein» à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy

Article premier ¹ La présente convention règle les modalités de fonctionnement de la filière gymnasiale bilingue intercantonale sur deux sites, Laufon et Porrentruy, commune aux cantons de Bâle-Campagne et du Jura (ci-après: la filière bilingue).

² La filière bilingue permet aux élèves désireux d'accroître leur maîtrise dans la deuxième langue d'accomplir leur cursus gymnasial de quatre ans en deux langues, l'allemand et le français.

Art. 2 Les termes désignant des personnes dans la présente convention s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ La filière bilingue s'adresse prioritairement aux élèves des cantons du Jura et de Bâle-Campagne, ainsi que du district du Thierstein soleurois, ayant accompli leur 10^e année scolaire.

² Les élèves jurassiens des options 1 et 2 ainsi que les élèves de la filière pré-gymnasiale de Laufon peuvent s'y inscrire.

³ L'admission des élèves dans la filière bilingue se fait sur la base des résultats scolaires du premier semestre de la 10^e année scolaire et d'un entretien dans la deuxième langue.

⁴ Les conditions d'admission supplémentaires sont réglées par les dispositions d'exécution y relatives.

⁵ Des élèves d'autres cantons membres de la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions RSA 2009 ¹⁾ (ci-après: CSR 2009) peuvent être admis dans la filière bilingue. Les modalités sont réglées dans la présente convention et ses dispositions d'exécution.

Art. 4 ¹ Les élèves remplissant les conditions d'admission peuvent fréquenter la filière bilingue dans la mesure des places disponibles.

² Pour qu'une volée puisse démarrer, un minimum de dix inscriptions est nécessaire. Les élèves de la filière bilingue peuvent être intégrés dans des classes ordinaires pour autant que les objectifs de l'enseignement puissent être atteints.

³ Le nombre maximal d'élèves par classe est fixé à vingt, auquel s'ajoutent les éventuels redoublants.

⁴ En présence de moins de dix inscriptions, les Départements compétents peuvent, d'un commun accord, surseoir aux conditions de l'alinéa 2.

⁵ En principe, lors de la composition des classes, le nombre des élèves germanophones et celui des élèves francophones doivent être égaux.

Art. 5 ¹ Le cursus de la filière bilingue est de quatre ans.

² Il débute en 11^e année scolaire et se poursuit durant trois ans au niveau secondaire II.

³ Durant les première et deuxième années du cursus, la formation est dispensée au «Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein» à Laufon. Durant les troisième et quatrième années du cursus, la formation est dispensée au Lycée cantonal de Porrentruy.

Art. 6 ¹ Les élèves intéressés adressent leur inscription à l'établissement de leur choix, de préférence à celui de leur région linguistique, jusqu'à mi-février.

² Les directions des deux établissements s'informent mutuellement des candidatures reçues et procèdent aux admissions selon les conditions de la présente convention et de ses dispositions d'exécution.

Art. 7 ¹ La filière bilingue est inscrite sur les listes des cantons du Jura et de Bâle-Campagne de la CSR 2009.

² Les contributions pour la filière bilingue d'élèves d'autres cantons sont également soumises aux conditions de la CSR 2009. D'autres conventions intercantionales en vigueur demeurent réservées.

³ Chaque canton assume les coûts spécifiques liés à la filière bilingue sur son site.

⁴ Les frais de matériel scolaire, de transport, de logement ainsi que ceux qui découlent des activités extrascolaires sont à la charge des élèves. Durant la première année du cursus, les dispositions cantonales sur la scolarité obligatoire sont applicables.

⁵ Les dispositions légales en matière de bourses, ainsi que les mesures de soutien financier particulières des cantons signataires demeurent réservées.

Art. 8 ¹ Les élèves admis dans la filière bilingue conformément à la présente convention sont soumis, pour ce qui a trait à leurs droits et à leurs devoirs, à la législation sur la formation du canton dans lequel la formation est dispensée.

² L'évaluation et la promotion des élèves se fondent sur la réglementation des dispositions d'exécution.

Art. 9 ¹ Les examens de maturité se déroulent au Lycée cantonal de Porrentruy, conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 janvier 1995 et au règlement de la CDIP du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM).

² La mention bilingue au sens de l'article 18 RRM figurera sur le certificat de maturité.

Art. 10 ¹ La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

² Elle peut être dénoncée par l'un des deux cantons pour la fin d'une année scolaire (31 juillet), moyennant un délai de résiliation de deux ans.

³ En cas d'arrêt de la filière bilingue, les élèves qui l'ont commencée avant la fin de validité de la convention peuvent l'achever conformément aux dispositions de la présente convention.

Art. 11 La présente convention entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

Delémont, le 7 mars 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 410.104

Département de l'économie et de la santé

Avis aux tenanciers d'auberges – Ouverture tardive pour la Fête du 1^{er} août 2017

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3 h la nuit du 1^{er} au 2 août 2017.
2. Il ne sera perçu aucun émoluments pour cette autorisation générale.

Delémont, le 5 juillet 2017

Jacques Gerber
Ministre de l'économie et de la santé

Service de l'économie rurale

13^e Marché-Concours de taureaux de Saignelégier Mercredi 13 septembre 2017 Inscriptions

Le Marché-Concours de taureaux de Saignelégier aura lieu le mercredi 13 septembre 2017. Il est ouvert à toutes les races et aux éleveurs de toute la Suisse. Pour les éleveurs de swissherdbook, il s'agit d'un concours officiel pour l'admission au herd-book.

Conditions d'admission:

- les taureaux devront être admis au herd-book au plus tard le jour du concours (les taureaux de swissherdbook seront pointés sur place);
- les taureaux devront être conduits au licol (pas de box);
- les taureaux âgés de 12 mois et plus devront être munis d'un anneau nasal;
- les taureaux âgés de plus de 24 mois devront être présentés au concours accompagnés d'un résultat d'analyse de laboratoire attestant l'absence d'IBR-IPV. L'attestation du résultat négatif devra dater de 12 mois au plus (date de référence: jour du Marché-Concours);
- limite d'âge pour les taureaux de swissherdbook: les taureaux nés avant le 1^{er} mai 2017 pourront être présentés.

Inscriptions: envoi du CAP comportant l'adresse actuelle du propriétaire au:

- Service de l'économie rurale du Jura, «Concours taureaux», CP 131, 2852 Courtételle (pour les éleveurs du Jura bernois membres de swissherd-book: inscription aux responsables des concours bovins).

Délai d'inscription: 14 août.

Les taureaux invendus lors du Marché-Concours pourront être commercialisés lors du marché public de bétail de Glovelier, le 19 septembre.

Courtemelon, mai 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Annnonce pour les contributions d'estivage et les contributions à la qualité du paysage dans les zones d'estivage pour l'année 2017

(Communiqué officiel)

Pour l'année 2017, les demandes de contributions pour les mesures précitées se feront par l'intermédiaire du site Acorda atteignable par le portail fédéral www.agate.ch. Le site est ouvert du 27 juin au 31 juillet 2017.

Un mode d'emploi et un rappel se trouvent sur le site du Service de l'économie rurale.

Procédure

Contributions d'estivage

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque sur le trafic des animaux ont accès au site Acorda par l'intermédiaire du site Agate. Il s'agira alors d'indiquer le cheptel et les dates prévisible d'estivage pour tous les animaux **autres** que les bovins.

Lorsque la saisie sera terminée, il s'agira d'imprimer les formulaires établi en PDF, de les faire signer par le responsable des pâturages et de les retourner jusqu'au **2 août 2017 dernier délai** au:

Service de l'économie rurale
Case postale 131
2852 Courtételle

Il n'est plus nécessaire de faire attester ces formules par le préposé à l'agriculture. Nous vous rappelons que les animaux annoncés en pendulaires ne concernent que les animaux qui **rentrent régulièrement** dans l'exploitation à l'année.

Pour l'année 2018, les effectifs de chevaux seront directement repris de la base de données du trafic des animaux. Il est donc important que les notifications soient déjà exactes en 2017, principalement pour les contributions d'alpage.

Contributions à la qualité du paysage

Nouveaux bénéficiaires

Les exploitants qui veulent adhérer au projet doivent s'annoncer jusqu'au **2 août 2017** au Service de l'économie rurale (ECR), Case postale 131, 2852 Courtételle, en retournant un contrat d'adhésion pour les contributions en région d'estivage. Ce contrat se trouve sur le site de l'ECR.

Pour valider ce contrat, il est **indispensable** d'annoncer sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **31 juillet** au minimum **3** mesures complémentaires reconnues.

Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2017.

Bénéficiaires des contributions

Pour les exploitants, déjà bénéficiaires des contributions les années précédentes, les éventuelles nouvelles mesures ou la suppression de mesures se fera également sur le site Acorda par l'intermédiaire du portail www.agate.ch

Dans tous les cas, après avoir terminé la saisie, les formulaires PDF signés doivent être retournés au Service de l'économie rurale.

Contributions pour les surfaces herbagères riches en espèces dans la région d'estivage (Qualité de niveau II)

Les exploitations qui ont annoncés des surfaces en 2016 seront expertisées en 2017 par les contrôleurs de l'AJAPI.

Les exploitants qui veulent annoncer de nouvelles parcelles doivent remplir la demande d'expertise ainsi qu'un plan selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande d'expertise. Ce formulaire ainsi que la brochure d'aide à l'évaluation peuvent être téléchargés sur le site de l'ECR ou sur le site Acorda. Les expertises auront lieu en 2018 et sont à la charge de l'exploitant.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Réseau routier des routes cantonales

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic:

Motif: **Réfection des revêtements routiers
Pose de traitements superficiels**

Tronçons: **Franches-Montagnes:**
H18: Tunnel de la Roche –
Restaurant de la Roche
RC 248: Saignelégier –
Goumois (5 tronçons)
RC 1572: Saulcy - Lajoux

Delémont:
RC 249.1: Restaurant de
la Roche – Sceut
RC 249.1: Sceut – La Caquerelle
RC 250.2: Courchapoix – Corban
RC 250.2: Corban – Mervelier

Ajoie:
RC 1505: Bonfol – Douane Bonfol
RC 1506: Vendlincourt –
Douane Vendlincourt

Durée: **Du lundi 10 juillet au vendredi
21 juillet 2017**

Restriction: En fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans la plage horaire suivante:

– de 7 h à 17 h

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.

Fermeture: **Route communale Cerneux-Godat – Biaufond**

Compte tenu de la configuration de la chaussée, **ce tronçon sera fermé à tout trafic** lors de la pose du traitement superficiel.

Le 14 juillet 2017 de 7 h à 17 h

Particularité: La réalisation de ces travaux routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Carte: Lien Internet: <http://www.jura.ch/DEN/SIN/Infos-routes.html>

Renseignements: M. Denis Morel, inspecteur des chantiers (tél. 032 420 73 00)

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 juin 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale n° 1565
Commune: Vicques

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Préparation et pose de revêtement final sur la chaussée**

Tronçon: **Courrendlin - Vicques**
Vicques: croisée de Courroux - home «Résidence les Pins»

Durée: **du 11 juillet à 7h au 14 juillet à 7h**

Restriction: Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit
En raison de la pose d'un revêtement bitumeux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Déviations: Le trafic en direction de Courrendlin sera dévié par Courroux
Le trafic en direction de Vicques sera dévié par Delémont
Une déviation pour les riverains et les cyclistes s'effectuera par les rues du village

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 juin 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249.1
Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réparation sur la chaussée**

Tronçon: **La Caquerelle – La Roche**
Route de la Corniche
Secteur: **La Peute Côte**

Durée: **Du mercredi 5 juillet 2017**
au mercredi 12 juillet 2017

Restriction: Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit.
En raison d'une réparation urgente sur la chaussée causée par un affouillement, le tronçon susmentionné sera fermé à tout trafic.
Une déviation sera mise en place.

Particularité: La déviation s'effectuera par le village de Glovelier en empruntant les routes Boécourt – La Caquerelle et Glovelier - Sceut.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 juin 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courtételle

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives jusqu'au **15 septembre 2017** conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courtételle, le 3 juillet 2017

Le Conseil communal

Delémont

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 26 juin 2017, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 28 août 2017.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Arrêtés du Conseil de ville du 26 juin 2017

Tractandum N° 04/2017

Le rapport 2016 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 05/2017

Les comptes communaux 2016 sont acceptés.

Tractandum N° 06/2017

Le crédit de Fr. 1 900 000.– pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord est accepté.

Tractandum N° 07/2017

Le crédit de Fr. 1 300 000.– pour l'assainissement du pont de la rue de l'Avenir est accepté.

Tractandum N° 08/2017

Le crédit-cadre de Fr. 1 500 000.– pour l'entretien des bâtiments communaux sur la période 2017-2021 est accepté.

Tractandum N° 09/2017

Le crédit de Fr. 980 000.– pour la part communale à la réalisation des équipements et aménagements des espaces publics du projet d'écoquartier «Europan 9 - Gros-Seuc» permettant la réalisation de plus de 300 logements est accepté.

Tractandum N° 10/2017

Le crédit de Fr. 350 000.– HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice dédiée au projet d'écoquartier «Europan 9 - Gros-Seuc» est accepté.

Tractandum N° 11/2017

Le crédit de Fr. 575 000.– pour l'aménagement de la route de la Mandchourie et de places de stationnement est accepté.

Tractandum N° 12/2017

Le crédit de Fr. 410 400.– pour la réalisation d'un skatepark sur la parcelle N° 355 à la rue de la Jeunesse est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 6 septembre 2017

Au nom du Conseil de ville
Le président: Jude Schindelholz
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Haute-Sorne / Souleuvre

Aménagement local – Plan de zones «Parcelle 11» – Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement pendant 30 jours, soit du 5 juillet au 7 août 2017 inclusivement, en vue de son adoption par le corps électoral:

- Le plan de modification de l'aménagement local - Plan de zones «Parcelle 11» 1:500
- Le rapport explicatif et de conformité selon art. 47 OAT

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au vendredi 7 août 2017 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan Spécial Les Montates II». Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Haute-Sorne/Bassecourt, le 5 juillet 2017

Le Conseil communal

Movelier

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Movelier le 15 mai 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 juin 2017.

Réuni en séance du 26 juin 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 29 juin 2017****Tractandum N° 12**

Approbation de la vente de la parcelle communale du feuillet 490, rue de Lorette 21, à la Coopérative « Porrentruy 2001 » pour un montant de Fr. 187 575.– dans le cadre de la construction de logements à loyers modérés et compétence est donnée au Conseil municipal pour la réalisation de la vente

Tractandum N° 13

Approbation de l'ajout de l'article 45, alinéa 6, et de la modification de l'article 71, alinéa 3, du Règlement relatif au Statut du personnel municipal, ainsi que de la modification de l'article 5, alinéa 1, et de la suppression de l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.

Tractandum N° 15

- a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2016.
- b) Approbation des comptes de l'Administration communale 2016.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 4 août 2017**.

Porrentruy, le 30 juin 2017

Chancellerie municipale

Avis de construction**Cornol**

Requérant: TH LVMH Suisse Manufacture Boîtes de Montres, Route d'Alle, 2952 Cornol. Auteur du projet: Perima Expert Home, Avenue de Morges 26, 1002 Lausanne.

Projet: démolition des bâtiments N° 3 (bâtiment mixte bureaux et usine fabrication horlogère), 3A (garage) et 3B (hangar), y.c. surface des revêtements routiers. Assainissement du site, sur la parcelle N° 1996 (surface 4362 m²), sise au lieu-dit « Derrière Velle ». Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant. Couverture: panneaux fibro-ciment plats et ondulés + tôle métallique existants.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 septembre 2017 (du 05.07 au 19.07 et du 21.08 au 04.09) au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 3 juillet 2017

Le Conseil communal

Courendlin

Requérant: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques. Auteur du projet: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques.

Projet: transformation, rénovation et agrandissement du bâtiment N° 29; pose d'une isolation périphérique, démolition toiture et aménagement des combles, toiture plate, construction de 2 balcons en façade Est. Avec report d'indice sur les biens-fonds N° 1428 et 2256. Localisation: sur la parcelle N° 1060 (surface 568 m²), sise Route Principale. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 18 m 70, largeur 11 m 34, hauteur 9 m. Dimensions balcons (2x): longueur 4 m, largeur 2 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, pose d'une isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: dalle B.A., isolation, étanchéité, finition gravier.

Dérogation requise: Art. MA 14 lit. b - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 août 2017 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 29 juin 2017

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Stéphane Balmer, agriculteur, Le Solvat 2, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Stéphane Balmer, agriculteur, Le Solvat 2, 2823 Courcelon

Projet: construction d'un local pour vente directe et accueil «école à la ferme» (présentation pédagogique des activités agricoles), avec toiture 1 pan, poêle, couvert en façade Sud et PAC ext., sur la parcelle N° 4009 (surface 45280 m²), sise Le Solvat. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 13 m 75, largeur 5 m 57, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 82. Dimensions couvert: longueur 1 m 50, largeur 5 m 57, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 82.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte brune idem existant. Couverture: eternit, teinte Korallite idem remise existante.

Dérogation requise: Art. 24b LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 5 juillet 2017

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Manouk Der Stepanian, Route du Jura 43, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Arches 2000 SA et Comte SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec PAC géothermique, couvert à voitures, entrée et terrasses couvertes, panneaux solaires en toiture, jeux enfants dans jardin, sur la parcelle N° 2381 (surface 984 m²), sise Rue Saint-Maurice. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 10 m 50, hauteur 6 m 10. Dimensions garage couvert/terrasse/rangement: longueur 9 m 40, largeur 9 m 20, hauteur 3 m. Dimensions terrasse couverte Est: longueur 5 m 50, largeur 3 m 90, hauteur 3 m 34.

Genre de construction: murs extérieurs: béton/maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes claire et moyenne à préciser, et béton apparent, teinte grise. Couverture: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. MA14 lit. b – alignement à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 27 juin 2017

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Marion & David Frund, Rue du Cornat 46, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Préfecture 11 Sàrl, Rue des Ecoles 3a, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et local technique en annexe contiguë, poêle, toiture 4 pans et PAC ext. sur la parcelle 2440 (surface 500 m²), sise Rue du Cornat. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 12, largeur 10 m, hauteur 6 m 70, hauteur totale 9 m 02. Dimensions annexe contiguë: longueur 6 m, largeur 10 m, hauteur 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: Art. HA2 – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 29 juin 2017

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: CP de la Jardinerie SA, Chemin des Papillons 4, 1215 Genève 15. Auteur du projet: Meier + Associé Architectes SA, Rue du Môle 38 bis, 1201 Genève.

Projet: déconstruction du bâtiment «Clair-Logis», construction d'une résidence comprenant: 40 lits UVP, 10 appartements protégés, 10 lits-court-séjour et un centre d'accueil de jour spécialisé pour les patients psycho-gériatriques, sur la parcelle N° 840 (surface 1771 m²), sise Route de la Mandchourie. Zone de construction: MA. Remarque: le projet est publié en conformité au plan de zones et au règlement communal sur les constructions du plan d'aménagement local «Delémont cap sur 2030» accepté en votation populaire le 21 mai 2017.

Dimensions principales: longueur 48 m 24, largeur 43 m 25, hauteur 13 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: structure béton / isolation, parement extérieur. Façades: béton, couleur: claire. Couverture: étanchéité. Chauffage: sondes géothermiques

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 3 juillet 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: CP de la Jardinerie SA, Chemin des Papillons 4, 1215 Genève 15. Auteur du projet: Meier + Associé Architectes SA, Rue du Môle 38 bis, 1201 Genève.

Projet: déconstruction du bâtiment « Anciens Abattoirs », construction d'une résidence La Sorne comprenant 26 lits EMS et 41 appartements protégés, sur la parcelle N° 469 (surface 5583 m²), sise Route de Bâle. Zone de construction: UA. Remarque: le projet est publié en conformité au plan de zones et au règlement communal sur les constructions du plan d'aménagement local « Delémont cap sur 2030 » accepté en votation populaire le 21 mai 2017.

Dimensions principales: longueur 66 m 76, largeur 52 m 18, hauteur 10 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: structure béton / isolation, parement extérieur. Façades: béton, couleur: brun clair/taupe. Couverture: étanchéité. Chauffage: sondes géothermiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 3 juillet 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Dropoly SA, Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arcogestim SA, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction des bâtiments N°s 29 et 29a, construction d'un immeuble de 23 appartements, construction d'un parking souterrain de 22 places de stationnement, sur la parcelle N° 989 (surface 997 m²), sise Rue de l'Industrie. Zone de construction: CC, secteur J. Remarque: le projet est publié en conformité au plan de zones et au règlement communal sur les constructions du plan d'aménagement local « Delémont cap sur 2030 » accepté en votation populaire le 21 mai 2017.

Description: immeuble d'habitation.

Dimensions principales: longueur 24 m, largeur 17 m 21, hauteur 14 m 80, hauteur totale 22 m 79. Remarques: accord écrit voisin parcelle N° 1683.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage, couleur: blanc cassé. Couverture: tuile plate + photovoltaïque Smooth Glass Tile (Tesla). Chauffage: PAC

Dérogations requises: Art. 48 RCC - Espace de détente. Art. 79 RCC - Besoins en places de stationnement pour les voitures.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 juillet 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: aménagement d'un skatepark, pose d'une clôture, sur la parcelle N° 355 (surface 10 646 m²), sise Rue de la Jeunesse. Zone de construction: UA: zone d'utilité publique A.

Description: skatepark.

Dimensions principales: selon plans.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 juillet 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérants: Messieurs Rais Yvan & Charmillot Damien, Quai de la Sorne 24, 2800 Delémont. Auteur du projet: Mawil architectes, Rte Principale 51, 2803 Bourrignon.

Projet: déconstruction du bâtiment N° 24, construction d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux et des appartements, sur les parcelles N°s 791 (surface 127 m²) et N° 792 (surface 142 m²), sise Quai de la Sorne 24. Remarque: le projet est publié en conformité au Plan de zones et au Règlement communal sur les constructions du Plan d'aménagement local « Delémont cap sur 2030 » accepté en votation populaire le 21 mai 2017. Zone de construction: zone centre C, centre-gare.

Description: immeuble commercial et d'habitation.

Dimensions principales: longueur 16 m 20, largeur 11 m 80, hauteur 10 m, hauteur totale 16 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: Béton, brique Ytong. Façades: crépissage et isolation périphérique, couleur: blanc cassé. Couverture: toit Mansart, zinc, étanchéité. Chauffage: gaz.

Dérogations requises: Art. 48 RCC - Espace de détente. Art. 79 RCC - Besoins en place de stationnement pour les voitures

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 juillet 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur Bourquard Pascal, Rue de la Pâle 17, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy.

Projet: agrandissement de la terrasse et pose de deux couverts extérieurs sur ladite terrasse, sur la parcelle N° 1047 (surface 7953 m²), sise Rue de la Pâle 17. Zone d'affectation: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions terrasse: longueur 17 m 90, largeur 4 m 84. Dimensions couvert terrasse: longueur 6 m 40, largeur 4 m 84, hauteur 2 m 85, hauteur totale 3 m 52.

Genre de construction: façades: poteaux en fonte d'aluminium, poutres en bois de la toiture revêtues en tôles d'alu, couleur: gris, blanc et noir. Couverture: étanchéité recouverte de gravier, verrières en verre translucides, stores en toile, couleur: gris. Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 7 août 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 5 juillet 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Madame et Monsieur Mercier Elodie et Alexandre, Rue du Prayé 19, 2854 Bassecourt.

Projet: agrandissement du séjour; remplacement du chauffage avec local à pellets; isolation périphérique; construction d'un réduit; ouverture d'une fenêtre en façade Est; pose de panneaux solaires thermiques sur la parcelle N° 2330 (surface 309 m²), sise Rue de Prayé, bâtiment N° 19. Zone d'affectation: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions agrandissement: longueur 5 m 65, largeur 5 m 65, hauteur 4 m. Dimensions réduit: longueur 3 m 40, largeur 2 m 01, hauteur 2 m 30.

Genre de construction: agrandissement: ossature bois; crépis pastel orange; toit plat gris. Chauffage: central à pellets.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au lundi 7 août 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 5 juillet 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Bitusag SA, Rue de la Gare 13, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Bureau d'étude GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: remplacement de couverts existants par un nouveau couvert. Panneaux solaires sur le pan Sud, sur la parcelle N° 1454 (surface 7829 m²), sise Rue du Chapelat 1. Zone d'affectation: zone mixte MA.

Dimensions principales: longueur 31 m 45, largeur 28 m 94, hauteur 11 m 62, hauteur totale 12 m 95.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé + tôle. Façades: tôle de recouvrement + éléments translucides, couleur: brun. Couverture: tôle de recouvrement, couleur: brun

Dérogation requise: Art. HA15 Hauteurs / Art. 2.5.1 Alignements

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 7 août 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 décret du du permis de construire).

Bassecourt, le 5 juillet 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Monsieur et Madame Marchand Rodolphe et Nadège, Rue du Vieux-Moulin 13, 2852 Courtételle. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, sur la parcelle N° 2404 (surface 775 m²), sise Rue de la Pran 13C. Zone d'affectation: CAb. Plan spécial: PS d'équipement de détail « parcelles N° 49 et 52 ».

Dimensions principales: longueur 12 m 21, largeur 9 m 01, hauteur 5 m 715, hauteur totale 7 m 48. Dimensions couvert à lames bois: longueur 10 m 32, largeur 4 m 37, hauteur totale 2 m 94.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite / isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, couleur: grise. Chauffage: pompe à chaleur

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 7 août 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 5 juillet 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Marti Arc Jura SA, par M. Pascal Beuret, A Bugeon, 2087 Cornaux. Auteur du projet: Stähelin Architectes (Delémont) SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un immeuble de trente-deux logements avec une surface tertiaire et un parking en sous-sol, à la rue du Creugenat, sur les parcelles N^{os} 1033 (surface 4390 m²) et 2415 (surface 927 m²). Zone de construction: MB: Zone mixte B + CB: Zone Centre B.

Description: construction d'un immeuble de trente-deux logements avec une surface tertiaire et un parking en sous-sol, aménagement de huit places de stationnement extérieures, de chemins piétons d'accès et déconstruction du bâtiment N° 10 (garage) sur la parcelle N° 2415 pour le reconstruire sur la parcelle N° 1033.

Dimensions principales: longueur 42 m 14, largeur 36 m 49, hauteur 13 m, hauteur totale 15 m 33. Dimensions garage: longueur 23 m 76, largeur 6 m, hauteur à la corniche: 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques en terre cuite. Façades: revêtement crépi et balustrade métallique, teinte: gris et gris soie. Toit: forme: plat, couverture: gravier, teinte: grise. Chauffage: chauffage à distance - Thermoréseau.

Dérogation requise: Art. 194 du RCC / Longueur du bâtiment supérieure à celle autorisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 7 août 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 3 juillet 2017

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: Municipalité de Porrentruy – Service UEI, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: déconstruction de l'ancienne ferme, composée de deux bâtiments (étable et grange), d'une fosse à lisier, de citernes hors-sol et de deux silos à foin, sur la parcelle N° 1712 (surface 9459 m²), sise Route de Bressaucourt 75. Zone de construction: Habitation HBe.

Dimensions principales: longueur 25 m, largeur 22 m, hauteur totale 12 m.

Genre de construction: murs extérieurs: principalement bois. Façades: revêtement: bois et maçonnerie. Couverture: matériaux: tuiles et fibrociment

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 août 2017 au Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 29 juin 2017

Le Service UEI

Porrentruy

Requérante: Madame Prongué Odile, Rue des Planchettes 46, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Rémy Cohann, Rue Caroline 53, 1227 Genève - Les Acacias

Projet: construction d'un pavillon d'habitation à la route de Fontenais, parcelle N° 2779 (surface 1062 m²). Zone de construction: MBI: zone mixte B.

Description: construction d'un pavillon d'habitation.

Dimensions principales: longueur 10 m 60, largeur 3 m 90, hauteur 3 m 60, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: revêtement: résille en bois, teinte: anthracite. Toit: forme: à deux pans, pente: 20°, couverture: tôle métallique nervurée, teinte: anthracite. Chauffage: poêle à pellet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 7 août 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 3 juillet 2017

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: Thermoréseau-Porrentruy SA, Route de Belfort 77, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Thermoréseau-Porrentruy SA, Route de Belfort 77, 2900 Porrentruy

Projet: aménagement d'un sentier didactique sur chemin existant et allées en copeaux de bois à créer, avec bordures en demi-rondins, panneaux d'informations en bois, place de détente (table et bancs). Longueur du tracé: 465 ml, sur la parcelle N° 1513 (surface 69 829 m²), sise Route d'Alle / Sur Roche de Mars. Zone de construction: agricole / forêt.

Dérogation requise: Art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 août 2017 au Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 3 juillet 2017

Le Service UEI

Rebeuvelier

Requérante: Beatrix Moser, Rue du Moulin 3, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Beatrix Moser, Rue du Moulin 3, 2832 Rebeuvelier.

Projet: transformation du bâtiment N° 3: aménagement des combles, rehaussement de la toiture, construction de lucarnes et velux, pose de capteurs solaires (thermiques et photovoltaïques, construction de balcons avec claustra en façade Sud, réfection façades + construction d'un nouveau muret de jardin et aménagement d'une place de stationnement sur la parcelle N° 109 (surface 1130 m²), sise Rue du Moulin. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: longueur 16 m 52, largeur 14 m 60, hauteur 8 m 30, hauteur totale 13 m 10. Dimensions balcon sud: longueur 8 m 36, largeur 4 m, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons existants (rez, étage) et ossature bois (combles). Façades: crépi, teinte jaune pâle, et bardage bois, teinte grise. Couverture: tuiles, teinte brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2017 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 4 juillet 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérante: Commune ecclésiastique de Vermes – Envelier – Elay, Ruelle de la Cure 18, 2829 Vermes. Auteur du projet: Nathalie Kury architecte Sàrl, Chemin des Places 29, 2800 Delémont.

Projet: rénovation et restauration intérieure de l'église, sur la parcelle N° 39 (surface 333 m²), sise Rue de l'Eglise. Zone d'affectation: utilité publique UAa.

Dimensions principales: existantes. Dimensions chauffage: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vermes, le 3 juillet 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Fringeli Technologies Sàrl, Cras du Mottet 9, 2824 Vicques. Auteur du projet: Fringeli Technologies Sàrl, Cras du Mottet 9, 2824 Vicques. Projet: agrandissement du bâtiment N° 9 / atelier: avec vestiaire – WC, local technique, PAC ext., toiture plate avec coupole lumineuse + construction d'une marquise en façade Nord du bâtiment existant, avec fermeture latérale, sur la parcelle N° 3324 (surface 1227 m²), sise ZI La Romaine. Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales: longueur 20 m, largeur 12 m, hauteur 7 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique, bacs acier avec isolation thermique. Façades: tôle SP, teinte RAL 9007 (idem existant). Couverture: charpente métallique, isolation, étanchéité, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 3 juillet 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire et afin de renforcer leurs dispositifs, les Services de la santé publique et de l'action sociale mettent au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique santé - social à 80 %

Mission: Veiller à la qualité des prestations au sein des institutions sociales et de santé. Elaborer la planification cantonale des places au sein des institutions sociales. Développer et mettre en place les référentiels et consolider les outils de mesure de la qualité pour les institutions sociales et de soins, puis en garantir le suivi et l'évaluation. Assurer le pilotage en matière d'orientation et d'indication de placement dans les institutions sociales (JUNORAH). Assurer le développement et la coordination du réseau d'information et d'orientation pour les personnes âgées. Conseiller, participer aux réflexions et accompagner les institutions sociales et de la santé dans le développement de projets ou de structures alternatives et innovantes. Instruire les dossiers en matière d'autorisation d'exploiter des institutions sociales et une partie des institutions de soins. Devenir la personne de référence en matière de qualité des prestations dans le domaine social et de la santé, en étroite collaboration avec les autorités concernées, notamment le médecin cantonal.

Profil: Master universitaire en sciences sociales ou humaines ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de minimum 2 à 4 ans. Connaissance approfondie des démarches et processus qualité. Bonne maîtrise des outils informatiques

journalofficiel@pressor.ch

usuels. Expériences dans la gestion de projets. Sens de l'organisation et des priorités. Maîtrise de la communication orale et écrite. Empathie et sens de la négociation. Esprit d'initiative. Capacité à travailler de manière autonome et rigoureuse.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 42 et M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique santé - social», jusqu'au 11 août 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre du développement de la Cyberadministration du Canton du Jura, le Service de l'informatique met au concours un poste de

Responsable Cyberadministration

Mission: Mettre en œuvre la stratégie cantonale de la Cyberadministration. Représenter le Canton du Jura dans les groupes de travail intercantonaux et suivre la mise en place des projets nationaux. Effectuer la veille technologique nécessaire afin de maintenir une vision innovante du guichet virtuel. Prendre la direction de l'Association intercantonale du guichet virtuel sécurisé. Coordonner le développement de la Cyberadministration dans les communes jurassiennes.

Profil: Master universitaire en informatique de gestion ou formation jugée équivalente. DAS ou formation complémentaire jugée équivalente dans le domaine concerné. Minimum 2 à 4 ans d'expérience de préférence dans la direction de grands projets informatiques transversaux et si possible en lien avec la Cyberadministration. Excellent sens de la communication. Expérience dans l'analyse des processus métier. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise des outils Microsoft Office. Des connaissances du framework.Net représente un avantage. Excellentes connaissances d'allemand et bonnes connaissances d'anglais souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice scientifique III / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable Cyberadministration SDI», jusqu'au 4 août 2017.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Commune Les Bois

Service organisateur/Entité organisatrice:

Stähelin architectes (Delémont) SA,
à l'attention de Miguel Nery,
Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 96 60, Fax: 032 421 96 65,
E-mail: miguel.nery@staehelinarchitectes.ch,
www.staehelinarchitectes.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Espace communal, Les Bois

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

Code des frais de construction (CFC):

221 - Fenêtres, portes extérieures

Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie,

344 - Façades légères,

622 - Portes

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Z1 Prix Pondération 50

Z2 Organisation de l'entreprise Pondération 15

Z3 Programme détaillé des travaux du soumissionnaire Pondération 25

Z4 Qualité de l'offre Pondération 10

3.2 Adjudicataire**Liste des adjudicataires**

Nom: CR Métallique SA, Chemin des Grandes-Vies 5, 2900 Porrentruy, Suisse

Prix: CHF 223512.55 avec 8% de TVA

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 10.05.2017

Organe de publication: *www.simap.ch*

Numéro de la publication 966847

4.2 Date de l'adjudication

Date: 27.06.2017

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

4.5 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 62 de l'OAMP, la présente publication peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT)

Service organisateur/Entité organisatrice:

RWB Jura SA, à l'attention de Raphaël Riat,

Rte de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse,

Téléphone: 058 220 38 33, Fax: 058 220 38 99,

E-mail: *raphael.riat@rwb.ch*

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

RWB Jura SA, Rte de Fontenais 77,

2900 Porrentruy, Suisse,

E-mail: *raphael.riat@rwb.ch*

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

25.08.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.08.2017 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

29.08.2017

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

SEVT (Corban): projet d'alimentation en eau potable des exploitations agricoles et autres bâtiments, raccordements Nord et Sud

2.3 Référence / numéro de projet

15J063 / SEVT Lot B

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Eau potable: construction nouvelle conduite sur une longueur d'environ 4200 m

Eau usée: construction nouveau collecteur sur une longueur d'environ 400 m

2.7 Lieu de l'exécution

Commune mixte de Val Terbi

Villages de Corban et Courchapoix

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 01.11.2017 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui Description des reconductions: La période de travaux dépendra des arrêtés de subventions et des diverses procédures administratives. La période indiquée est souhaitée par le MO puisque c'est une période creuse pour les activités agricoles sous réserve de conditions météorologiques favorables

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Remarques: selon art. 2.8

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions dans les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions dans les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions dans les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon conditions dans les documents d'appel d'offres

- 3.6 Sous-traitance**
Selon conditions dans les documents d'appel d'offres
- 3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:**
Selon conditions dans les documents d'appel d'offres
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs suivants:
Selon conditions dans les documents d'appel d'offres
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 21.07.2017
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
9 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 21.07.2017 jusqu'au 29.08.2017
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications**
Aucune visite des lieux n'est prévue.
- 4.6 Organe de publication officiel**
Journal Officiel du canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers



Décision portant nomination d'instructeurs du service de défense contre l'incendie et de secours

L'établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention,

vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours ¹⁾,

décide:

Article premier

- Monsieur Dobler Nicolas 1987 domicilié à Porrentruy;
 - Monsieur Mamie Alfonso 1985 domicilié à Delémont;
 - Monsieur Veya Romain 1985 domicilié à Delémont;
 - Monsieur Vogel Jérémy 1984 domicilié à Delémont;
- sont nommés instructeurs pour le service de défense contre l'incendie et de secours.

Art. 2

¹⁾ La présente décision entre en vigueur immédiatement.

ECA Jura
Service cantonal de défense
contre l'incendie et de secours

¹⁾ RSJU 875.11



Décision portant nomination d'un instructeur du Service de défense contre l'incendie et de secours

L'établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention,

vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours ¹⁾,

décide:

Article premier

Monsieur Vogel Jérémy, 1984, domicilié à Delémont, est nommé instructeur pour le service de défense contre l'incendie et de secours.

Art. 2

¹⁾ La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Saignelégier, le 26 juin 2017

ECA Jura
Le Directeur: François-Xavier Boillat
L'inspecteur cantonal des SIS: John Mosimann

¹⁾ RSJU 875.11

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures



Décision portant nomination d'un instructeur du Service de défense contre l'incendie et de secours

L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention,

vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours ¹⁾,

décide:

Article premier

Monsieur Dobler Nicolas, 1987, domicilié à Porrentruy, est nommé instructeur pour le service de défense contre l'incendie et de secours.

Art. 2

¹ La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Saignelégier, le 26 juin 2017

ECA Jura

Le Directeur: François-Xavier Boillat

L'inspecteur cantonal des SIS: John Mosimann

¹⁾ RSJU 875.11



Décision portant nomination d'un instructeur du Service de défense contre l'incendie et de secours

L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention,

vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours ¹⁾,

décide:

Article premier

Monsieur Veya Romain, 1985, domicilié à Delémont, est nommé instructeur pour le service de défense contre l'incendie et de secours.

Art. 2

¹ La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Saignelégier, le 26 juin 2017

ECA Jura

Le Directeur: François-Xavier Boillat

L'inspecteur cantonal des SIS: John Mosimann

¹⁾ RSJU 875.11



Décision portant nomination d'un instructeur du Service de défense contre l'incendie et de secours

L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention,

vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours ¹⁾,

décide:

Article premier

Monsieur Mamie Alfonso, 1985, domicilié à Delémont, est nommé instructeur pour le service de défense contre l'incendie et de secours.

Art. 2

¹ La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Saignelégier, le 26 juin 2017

ECA Jura

Le Directeur: François-Xavier Boillat

L'inspecteur cantonal des SIS: John Mosimann

¹⁾ RSJU 875.11

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

JURACH

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

**CEJEF**CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS

ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

DIVISION LYCÉENNE

LYCÉE CANTONAL

DIVISION TECHNIQUE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

DIVISION COMMERCIALE

ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION

DIVISION ARTISANALE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE**Vous débutez votre formation en
août 2017 ?****Nous nous réjouissons de vous accueillir!****Les horaires de la rentrée se trouvent
dès à présent sur le site internet
www.cejef.ch**

Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire,
le lieu et la date du début des cours.

Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une
convocation personnelle directement depuis l'école.

Pour tout renseignement:

secrétariat du CEJEF, tél. 032 420 71 75